



INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT METTANT EN CAUSE DES JAUGES PORTATIVES

Accidents et dommages présumés mettant en cause des sources ou leur blindage

1. Tenir les personnes à une distance d'au moins 2 m jusqu'à ce que les sources de rayonnement soient évacuées, ou jusqu'à ce que les niveaux de rayonnement soient sûrs.
2. **Dommages mineurs ou superficiels :** Ramener les sources de rayonnement à l'état sûr, en position blindée, et aviser le superviseur ou le responsable de la radioprotection. Vérifier si la jauge portable fonctionne bien. Utiliser un conteneur de type A du fabricant pour le transport si le crayon source est ramené à l'état sûr, en position blindée, et s'assurer que les niveaux de rayonnement ne dépassent pas les exigences relatives à l'indice de transport (IT).
3. **Dommages graves ou incapacité à retirer le crayon source :** Informer les personnes suivantes et suivre les étapes indiquées ci-après pour ce qui est du **Transport d'une jauge endommagée.**
Superviseur ou responsable de la radioprotection :
Téléphone (bureau) :
Téléphone (résidence) :
Entreprise spécialisée (si les procédures exigent des services de l'extérieur) :
Entreprise spécialisée :
Téléphone :
Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) :
Agent de service, Ottawa (24 heures) : (613) 995-0479
Police :
(pour les accidents qui surviennent pendant le transport)

Transport d'une jauge endommagée

On peut utiliser un contenant temporaire, soit un fût en acier de 45 gallons doté d'un couvercle sécurisé. On peut utiliser du sable ou du gravier comme matériau de blindage. Avant de placer la jauge endommagée dans le fût, il faut remplir partiellement le fût d'un matériau de blindage. Après avoir placé la jauge endommagée dans le fût, on doit ajouter encore du matériau de blindage pour sécuriser et blinder le contenu du fût. Il convient d'utiliser un radiamètre étalonné pour maintenir les niveaux de rayonnement à un niveau sûr. On doit communiquer avec la CCSN parce qu'il pourrait être nécessaire de recourir à des mesures spéciales, d'emballer la source ou d'obtenir une permission avant de transporter la jauge endommagée.

Mesures de récupération

Les mesures de récupération doivent toujours être fondées sur le principe **ALARA**. Lors de la récupération, on doit veiller à ce que le temps, la distance et le blindage soient tels que l'exposition au rayonnement sera minimale.

- Temps :** Réduire au minimum le temps en planifiant les mesures (regrouper les outils nécessaires pour la récupération, placer le fût de récupération près du site, obtenir de l'aide).
- Distance :** Tenir le personnel autre que le personnel de récupération à l'écart de la zone. Utiliser des outils à long manche. Sécuriser le fût dans le véhicule au point le plus éloigné du conducteur pour l'expédition.
- Blindage :** Utiliser le corps de jauge comme blindage au besoin. Ajouter du sable ou du gravier dans le fût comme matériau de blindage.

Avant que le site de l'accident soit déclaré sûr, on doit utiliser un radiamètre en vue d'effectuer un contrôle du rayonnement afin de vérifier si toutes les sources de rayonnement ont été retirées.

Perte ou vol de jauge

Informez immédiatement le superviseur ou le responsable de la radioprotection, la police locale et la CCSN de toute perte ou de tout vol.

Conformément à l'article 29 du Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires, un rapport complet doit être présenté à la CCSN dans les 21 jours qui suivent l'incident.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :
Commission canadienne de sûreté nucléaire, Direction de la réglementation des substances nucléaires,
C. P. 1046, Succursale B, Ottawa (Ontario) K1P 5S9
Téléphone : 1-888-229-2672, Télécopieur : (613) 995-5086